Chapitre 5 - Le calcul et le paiement de l'IR

Synthèse

Table des matières

1. Le revenu net global (RNG) 3
2. Le calcul de l'impôt brut 3
2.1. Le quotient familial 3
2.2. Le calcul de l'impôt brut 4
2.3. Les corrections de l'impôt brut 5
3. Le calcul de l'impôt net 7
4. Le calcul de l'impôt dû 7

1. Le revenu net global (RNG)

Détermination du revenu net global (RNG) = Revenu imposable à l'IR

RNG = RBG – Charges déductibles – Abattements

RBG = revenu brut global (sommes des revenus nets catégoriels, **chapitre 6**)

Après avoir déterminé le revenu brut global, addition des différents revenus nets catégoriels, il faut en déduire :

- les charges énumérées par la loi :
  - **pensions alimentaires (max 6 855 € par enfant pour 2025)**,
  - cotisations à des plans d'épargne retraite,
  - frais d'accueil des personnes âgées de plus de 75 ans,
  - **part déductible de la CSG**, **6,8%** sur les revenus du patrimoine (si option pour imposition au barème des RCM) ;
- des abattements spéciaux pour les personnes âgées ou invalides.

Application pratique :
Revenu des traitements et salaires : 20 000 € après abattement ; revenu des RCM : 5 000 € (montant après abattement, option) ; pensions alimentaires : 3 000 €.

RNG : (20 000 + 5 000) – 3 000 (pensions) – 5 000 x 6,8% (CSG déductible sur RCM) = 21 660 €.

2. Le calcul de l'impôt brut

2.1. Le quotient familial

Le revenu imposable du contribuable est divisé par un nombre de parts qui correspond à sa situation familiale et au nombre de personnes à charge.

Détermination du quotient familial (QF)

QF = RNG / Nombre de parts

Application pratique :
RNG de 21 660 € pour un couple ; QF : 21 660 /2 = 10 830 €

2.2. Le calcul de l'impôt brut

Détermination de l'IR Brut à taux progressif

Soit, de manière indirecte, soit de manière directe

Manière indirecte :

Fraction du revenu imposable en 2025 (en 2026)	Taux
Jusqu'à 11 600 €	**0%**
De 11 601 € à 29 579 €	**11%**
De 29 580 € à 84 577 €	**30%**
De 84 578 € à 181 917 €	**41%**
Supérieure à 181 917 €	**45%**

Le calcul se fait en **deux étapes** :

- on applique le barème progressif par tranches de l'impôt au quotient familial et l'on obtient le montant de l'impôt pour une part,
- on multiplie ce montant par le nombre de parts pour obtenir le montant total de l'impôt brut.

Application pratique :
M. X a 60 000 € de revenu net imposable et 3 parts fiscales. Le calcul R/N équivaut à 60 000 / 3 = 20 000 €.

Calcul de l'IR :

- < 11 600 € = 0 €,
- 20 000 € - 11 600 € = 8 400 € x 11 % = 924 € (pour une part).

Pour 3 parts, 924 x 3 = **2 772 €.**

Manière directe :

Afin de faciliter le calcul de l'impôt brut, l'administration propose un barème qui permet d'obtenir ce montant total par une formule directe.

Quotient Familial	Impôt brut
Jusqu'à 11 600 €	0
De 11 601 € à 29 579 €	(R x 0,11) – (1 276 x N)
De 29 580 € à 84 577 €	(R x 0,30) – (6 896,01 x N)
De 84 578 € à 181 917 €	(R x 0,41) – (16 199,48 x N)
Supérieure à 181 917 €	(R x 0,45) – (23 476,16 x N)

Application pratique :M. X a 60 000 € de revenu net imposable et 3 parts fiscales. Le calcul R/N équivaut à 60 000 / 3 = 20 000 €. Il se situe dans la deuxième ligne du tableau, car 20 000 € est compris entre 11 601 € et 29 579 €.

*La formule de calcul de l'impôt est donc de (60 000 * 0.11) – (1 276* 3) =* **2 772 €.**

2.3. Les corrections de l'impôt brut

Les corrections sont les suivantes :

- le **plafonnement des effets du quotient familial** : l'avantage fiscal résultant de l'application du quotient familial est limité à un plafond. Ce plafonnement a pour effet d'augmenter le montant de l'impôt dont sera redevable le contribuable ;
- la **décote** : les contribuables bénéficient d'une décote quand le montant de l'impôt brut est inférieur à un certain seuil. Cette décote permet un allégement du montant de l'impôt ;
- la **réduction d'IR brut dégressive** en fonction du revenu : cette réduction d'impôt brut est au maximum de 20 % et ne s'applique que si le RFR du foyer fiscal ne dépasse pas une certaine limite.

Focus sur le plafonnement des effets du quotient familial :

La réduction d'impôt résultant de l'application du quotient familial ne peut excéder 1 807 € par demi-part (2025) ou la moitié de cette somme par quart de part s'ajoutant à une part pour les contribuables célibataires, divorcés, veufs et à deux parts pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune.

Concrètement, il faut :

- calculer l'impôt en tenant compte du quotient réel du foyer,
- calculer l'impôt sans tenir compte des personnes à charge et donc des parts additionnelles,
- calculer l'avantage lié à la prise en compte des demi-parts additionnelles.

Si l'avantage ne dépasse pas 1 807 € x le nombre de demi-parts additionnelles, le plafonnement ne s'applique pas. À l'inverse, il s'applique.

Application pratique :
M. X a 60 000 € de revenu net imposable et 3 parts fiscales (1 part pour M. X, 1 part pour Mme X et 1 part pour les 2 enfants).

- Calcul en tenant compte du quotient réel :

M. X a 60 000 € de revenu net imposable et 3 parts fiscales. Le calcul R/N équivaut à 60 000 / 3 = 20 000 €. Il se situe dans la deuxième ligne du tableau, car 20 000 € est compris entre 11 601 € et 29 579.

La formule de calcul de l'impôt est donc de *(60 000 * 0.11) – (1 276* 3) =* **2 772 €.**

- Calcul sans tenir compte des personnes à charge et donc des parts additionnelles :

Le calcul R/N équivaut à 60 000 / 2 (hors enfants) = 30 000 €.

La formule de calcul de l'impôt est donc de (60 000 * 0.30) – (6 896,01* 2) = 4 207,98 €.

- Avantage 4 207,98 € - 2 772 € = 1 435,98 € (gain via les 2 enfants).
- Plafonnement du quotient familial : 1 807 € x 2 (2 demi-parts, car 2 enfants*) = 3 614 €.*

*L'avantage **1 436 € < à 3 614 €,** il n'y a pas de plafonnement. Le montant de l'IR brut sera bien de 2 772 €.*

Hypothèse 2 :

Un couple avec 2 enfants :

- *IR avec quotient réel : 35 000 €,*
- *IR sans tenir compte des personnes à charge et donc des parts additionnelles : 45 000 €.*

Avantage : 45 000 € – 35 000 € = 10 000 €.

Limite : 1 807 € x 2 = 3 614 €.

Avantage > 3 614 €, il faut appliquer la limite.

IR avec plafonnement : 45 000 € - 3 614 € = 41 386 €.

Focus sur la décote :

Il est possible de bénéficier d'une décote si le montant brut de leur impôt ne dépasse pas 1 982 € pour une imposition individuelle ou 3 277 € pour une imposition commune.

Le montant de l'impôt résultat de l'application du barème progressif est diminué, dans la limite de son montant, de la différence entre :

- 897 € et 45,25 % du montant de l'impôt brut pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs.
- 1 483 € et 45,25% du montant de l'impôt brut pour une imposition commune.

Application pratique :
Suite de l'exemple, l'impôt est de 2 772 €.

Décote : 1 483 – (45,25%*2 772) = 229 € de décote.

3. Le calcul de l'impôt net

Détermination de l'IR à payer

IR brut :

- les réductions d'impôts,

- les crédits d'impôts (dont les 12,8 % des RCM)

Réduction d'impôt : la somme est soustraite du montant de l'impôt, mais, en cas d'excédent, la fraction non imputée est perdue (réduction d'impôt pour dons, 66 %, frais de scolarisation d'enfants à charge, 61 € pour un collégien, 153 € pour un lycéen, 183 € pour un étudiant) ;

Crédit d'impôt : la somme est également soustraite du montant de l'impôt (crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants, 50% avec une limite de 3 500 € par enfant), mais, contrairement à la réduction d'impôt, elle peut être remboursée, en totalité ou partiellement, si son montant dépasse celui de l'impôt ou si le contribuable n'est pas imposable.

Remarque :

Les RCM et les PVNLT relevant des BIC sont soumis à une imposition forfaitaire de 12,8 %. Le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de 12,8 % prélevé à la source lors du versement des revenus de capitaux mobiliers constitue un **crédit d'impôt qui est à imputer sur cet impôt forfaitaire**. L'excédent éventuel du crédit sur l'impôt sera remboursé.

Application pratique :
Suite de l'exemple. Une de ses filles est au lycée.
IR Brut : 2 772 €
Décote : 229 €
Réduction d'impôt frais de scolarité : 153 €

IR net : 2 390 € à payer

Remarque : il existe le principe de plafonnement des niches fiscales : le total des avantages fiscaux accordés au contribuable sous forme de réductions et de crédits d'impôt ne peut pas procurer une diminution de l'impôt dû supérieure à 10 000 €.

4. Le calcul de l'impôt dû

Détermination de l'impôt dû

Impôt à payer = Impôt dû – acomptes prélevés à la source

Si acomptes > Impôt à payer, restitution de la part de l'administration pour le trop versé.

Le prélèvement à la source consiste à payer l'impôt sur le revenu au moment de la perception du salaire mensuel.

L'impôt est collecté par l'employeur et reversé directement à l'administration fiscale.

L'administration communique à l'employeur un taux à appliquer sur la rémunération de chaque salarié.

Le contribuable dispose de la possibilité de faire appliquer soit :

- un taux neutre calculé sur la base sur salaire net imposable du mois en cours ;
- un taux moyen applicable à l'ensemble des membres du foyer fiscal ;
- un taux personnalisé : adapté aux revenus de chaque membre du foyer fiscal.

Ces prélèvements mensuels à la source constituent **des acomptes** qui seront régularisés au moment de la liquidation de l'IR. Cette liquidation est réalisée suite au dépôt de la déclaration 2042 en mai N + 1 qui donne lieu soit à un versement complémentaire pour solde, soit à une restitution du trop versé.

Application pratique :
Durant l'année, le foyer a versé des acomptes via le prélèvement à la source, pour un montant global de 2 000 €.

- IR net : 2 390 € à payer
- Acompte : – 2 000 €
- A verser : 390 € à payer.

Prêt(e) à passer à la pratique ?
Découvrez nos fiches d'exercices d'entraînement (16 à 18), fiches de révision complètes et corrigés pas-à-pas sur notre espace dédié : https://www.comprendre-la-compta-gestion.com/shop-butgea